



## Demande de rupture conventionnel et refus

-----  
Par Hellburn

Bonjour à toutes et tous,

Tout d'abord, je tiens à m'excuser si je n'ai pas posté sur le bon forum...

Je m'appelle Yanis et j'ai 26 ans. Je viens aujourd'hui vers vous pour un souci que mon compagnon a. Il était employé jusqu'au 23 décembre environs par une société de service à domicile en qualité de Aide de vie Aux Familles, donc avec son véhicule.

Malheureusement, après des réparations effectuées peut auparavant, sa voiture à lâché en plein rond point et impossible pour lui de la faire réparer de nouveau (nous sommes en dossier de surendettement et moi formation pôle emploi pour reconversion professionnelle).

Donc il a appelé son travail pour les avertir qui n'ont su que dire "Et quand comptez vous la réparer?"... Donc mon compagnon à répondu pas tout de suite et en plus il est en attente de sa paie du mois de décembre et de son 13ème mois. Il a donc décider de continuer à faire les domiciles les plus proches de chez nous à pied.

Mais voilà, c'est compliqué et ils l'ont quand même envoyé très loin. Donc après conversation ensemble, il préfère donc chercher à faire de la structure et par conséquent demander en bonne et dû forme une rupture conventionnelle de son contrat de travail en expliquant par rapport à la voiture et manifestant son désir de changer de structure aussi car il paie trop cher d'essence dans le mois... Le Directeur a refusé la rupture conventionnelle et nous à laisser 3 possibilités :

- soit il continue à pied
- soit il répare sa voiture quitte à pas travailler tout de suite
- ou bien il démissionne...

Sauf qu'au vu de la situation, il ne veut pas démissionner car sinon il perd tout ce qu'il à cumuler pour le chômage et ça , ça l'embête. J'ai vu su internet qu'il n'y a aucun recours possible normalement mais il hésite à faire un abandon de poste pour se faire licencier (je sais c'est mal mais apparemment, c'est le seul moyen de faire pression et qu'il ai le droit à sa rupture conventionnelle...) Pourriez-vous éclairer ma lanterne ?

En attendant, il continue à pied pour cette société et cherche un autre travail.

Merci d'avance

Cordialement

-----  
Par janus2

Bonjour,

La rupture conventionnelle est une procédure amiable qui suppose l'accord des parties. L'employeur n'a donc aucune obligation d'accepter.

Quant à l'abandon de poste, c'est une mauvaise idée car l'employeur n'a aucune obligation de licencier. Il peut garder le salarié dans ses effectifs autant de temps qu'il le veut sans avoir à le payer (puisque'il ne travaille pas). De son coté, le salarié reste lié à l'employeur et ne peut ni toucher le chômage, ni reprendre un autre emploi...